



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Melun, le 12 janvier 2023

Le Préfet de Seine-et-Marne

La directrice départementale des finances publiques  
de Seine-et-Marne

à

Mesdames et messieurs les parlementaires de Seine-  
et-Marne

Monsieur le Président de l'association des maires de  
Seine-et-Marne

Monsieur le Président de l'association des maires  
ruraux de Seine-et-Marne

Monsieur le Président du Conseil départemental de  
Seine-et-Marne

Mesdames et messieurs les Présidents d'EPCI

Mesdames et messieurs les maires de Seine-et-Marne

**Objet :** Déclinaison en Seine-et-Marne des mesures de soutien apportées aux entreprises (TPE et PME) dans le cadre de la crise énergétique.

**Annexe :** Livret d'accompagnement des entreprises en difficulté.

Le gouvernement a mis en place des dispositifs complets pour accompagner les entreprises face aux hausses des prix de l'électricité et du gaz.

## **1. Le gouvernement a mis en place une série de mesures de soutien aux entreprises pour le paiement de leurs factures de gaz et d'électricité.**

En ce qui concerne la facture d'électricité, toutes les entreprises continueront de bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen et du mécanisme d'ARENH (100TWh).

En outre, les différents dispositifs suivants sont mis à disposition.

### ➤ Le bouclier tarifaire

Les TPE de moins de 10 salariés, 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers. Pour en bénéficier, l'entreprise doit adresser une attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie.

### ➤ Le plafonnement des factures d'électricité à 280€/MWh

Le gouvernement a négocié avec les fournisseurs d'électricité un plafonnement du prix global moyen à 280 €/MWh pour les contrats renouvelés ou souscrits au second trimestre 2022. Il s'agit

d'un prix moyen du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 basé sur le prix hors taxe avant application de l'amortisseur.

➤ L'amortisseur électricité

Le décret du 31 décembre 2022 institue une aide destinée à toutes les TPE et PME (moins de 250 salariés, 50 M€ de chiffre d'affaires et 43 M€ de bilan) non éligibles au bouclier tarifaire.

Les entreprises éligibles à l'amortisseur devront effectuer une attestation sur l'honneur auprès de leur fournisseur d'énergie avant le 31 mars 2023.

L'amortisseur sera appliqué directement sur la facture d'énergie par le fournisseur. L'amortisseur prendra en charge 50% de la « part énergie » de la facture comprise entre un prix unitaire de 180 €/MWh et de 500 €/MWh.

Toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité de l'aide gaz et électricité pourront cumuler les deux aides.

➤ L'aide gaz et électricité

Sont éligibles à ce guichet les TPE et les PME dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires 2021 après prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

Enfin, les entreprises en difficulté peuvent saisir la DDFIP pour obtenir si besoin un report de leurs charges fiscales ou un étalement de leurs dettes dans le cadre de la Commission des Chefs de Services Financiers.

Afin de mieux faire connaître les mesures d'aide aux entreprises de Seine-et-Marne dans le cadre de la crise énergétique et les accompagner dans leurs démarches, nous avons engagé un certain nombre d'actions depuis la fin de l'année dernière que nous souhaitons porter à votre connaissance.

**2. Depuis décembre 2022, nous avons conduit des actions en direction des entreprises de Seine-et-Marne et de leurs représentants afin de promouvoir les dispositifs d'aides qui leur sont proposés :**

- rencontres avec la CMA, la CCI, participation à une réunion organisée par le MEDEF en présence de dirigeants d'entreprises ;
- organisation à la préfecture d'un déjeuner économique le 14 décembre 2022 en présence de la CMA, de la CCI, du MEDEF et de la DDETS ;
- dès le 3 janvier 2023 : tenue d'un CODEFI élargi aux différents acteurs économiques du département en présence des représentants des experts comptables et de la filière de la boulangerie et diffusion dans la foulée d'un communiqué de presse pour préciser les différentes mesures de soutien aux entreprises face à la crise énergétique ;
- le 9 janvier : rencontre avec la présidente de la Maison de la boulangerie de Seine-et-Marne en présence de la DDETS ;
- le 11 janvier, envoi du livret d'accompagnement des entreprises en difficulté et des coordonnées de la Conseillère Départementale à la Sortie de Crise de la DDFIP à l'ensemble des entreprises seine-et-marnaises, aux Maisons France Service et à la presse locale.

Enfin, dans les tout prochains jours, ce plan de communication sera complété par des actions de formation animées par la DDFIP à destination des conseillers économiques des chambres consulaires (CCI et CMA) et des représentants des experts comptables. De plus, la DDFIP informera les dirigeants des entreprises participant aux visio-conférences organisées par le MEDEF.

**3. Les différents niveaux d'accompagnement des entreprises**

Trois niveaux d'accompagnement sont offerts aux entreprises :

- Un numéro de téléphone mis à la disposition de toutes les entreprises afin de répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz Électricité ou relatives aux

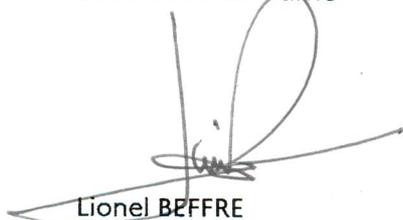
modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel) ;

- Pour des questions plus spécifiques à la situation de l'entreprise, possibilité offerte de contacter les services instructeurs de la DGFIP via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message devra débiter par « **Aide Gaz Électricité** » pour en permettre un traitement rapide;
- Un point de contact au sein du département : la **conseillère départementale à la sortie de crise** : Léone DUGARDIN / 01.64.87.56.96 ou 06.11.63.35.06  
[codefi.ccsf77@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf77@dgfip.finances.gouv.fr)

\*\*\*

L'ensemble de ces actions témoigne de la forte mobilisation des services de l'État pour accompagner les entreprises en difficulté afin qu'elles puissent bénéficier des aides qui leur sont destinées.

Le Préfet de Seine-et-Marne



Lionel BEFFRE

La directrice départementale des finances  
publiques de Seine-et-Marne



Isabelle ROUX-TRESCASES